

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

A la mairie - salle du conseil municipal à 18h00

Président de la séance : Didier BES

Secrétaire de la séance : Manon BENNE

Date de convocation : 02/03/2026

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés :

Absents et excusés : Dominique FROMENTEZE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 23 février 2026

1. COMMUNE DE LAVERGNE

1.1. : Compte Financier Unique 2025 – Délibération vote du CFU, de la note de synthèse et affectation du résultat

2. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

2.1. : Compte Financier Unique 2025 – Délibération vote du CFU.

3. SCE EAU POTABLE LAVERGNE

3.1. : Compte Financier Unique 2025 – Délibération vote du CFU.

4. LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU LAVERGNE

4.1. : Compte Financier Unique 2025 – Délibération vote du CFU.

5. QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - CM DU 09-03-2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Manon BENNE secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 23-02-2026

Monsieur le Maire demande d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 29 janvier 2026.

1. COMMUNE DE LAVERGNE

1.1 -DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE-CFU 2025-ET VALIDATION NOTE DE SYNTHESE DU CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	248 523,71	91 184,33	0,00	91 184,33	248 523,71
Opérations exercice	338 858,81	418 329,87	137 414,93	145 111,06	476 273,74	563 440,93
Total	338 858,81	666 853,58	228 599,26	145 111,06	567 458,07	811 964,64
Résultat de clôture		327 994,77	83 488,20			244 506,57
Restes à réaliser	0,00	0,00	5 294,00	53 059,00	5 294,00	53 059,00
Total cumulé	0,00	327 994,77	88 782,20	53 059,00	5 294,00	297 565,57
Résultat définitif		327 994,77	35 723,20			292 271,57

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Thierry BOUSSAC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Note de synthèse annexé au compte-rendu.

1.1 COMMUNE DE LAVERGNE-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 327 994,77 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	248 523,71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	95 962,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	79 471,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	327 994,77
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	327 994,77
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	35 723,20
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	292 271,57
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

001 : 83 488,20 au BP 2026

2 . SCE ASST LAVERGNE-

2.1 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE-CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	5 177,28	0,00	8 514,26	0,00	13 691,54
Opérations exercice	43 401,77	35 219,43	24 717,61	14 980,15	68 119,38	50 199,58
Total	43 401,77	40 396,71	24 717,61	23 494,41	68 119,38	63 891,12
Résultat de clôture	3 005,06		1 223,20		-4 228,26	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	3 005,06	0,00	1 223,20	0,00	-4 228,26	0,00
Résultat définitif	3 005,06		1 223,20		-4 228,26	

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Thierry BOUSSAC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - SCE EAU LAVERGNE

3.1 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE-CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	25 464,59	0,00	17 185,75	0,00	42 650,34
Opérations exercice	35 176,48	31 641,80	19 950,40	9 894,91	55 126,88	41 536,71
Total	35 176,48	57 106,39	19 950,40	27 080,66	55 126,88	84 187,05
Résultat de clôture		21 929,91		7 130,26		29 060,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	21 929,91	0,00	7 130,26	0,00	29 060,17
Résultat définitif		21 929,91		7 130,26		29 060,17

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Thierry BOUSSAC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 -ECOBARRI POUCHOU DE LAVERGNE

4.1 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE-CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	17 850,00	0,00	17 850,00
Opérations exercice	19 531,99	54 268,05	0,00	14 796,49	19 531,99	69 064,54
Total	19 531,99	54 268,05	0,00	32 646,49	19 531,99	86 914,54
Résultat de clôture		34 736,06		32 646,49		67 382,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	34 736,06	0,00	32 646,49	0,00	67 382,55
Résultat définitif				32 646,49		32 646,49

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

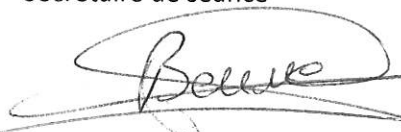
Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Thierry BOUSSAC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h00

Didier BES
Président de séance

Manon BENNE
Secrétaire de séance





NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU - 2025 COMMUNE DE LAVERGNE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par la Commune sur l'exercice budgétaire, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le CFU de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

La présente note vient préciser la présentation des résultats 2025 de la commune de LAVERGNE, qui sera projetée en conseil municipal au cours de sa séance du 09 mars 2026. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le conseil municipal sera invité à approuver la gestion 2025 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

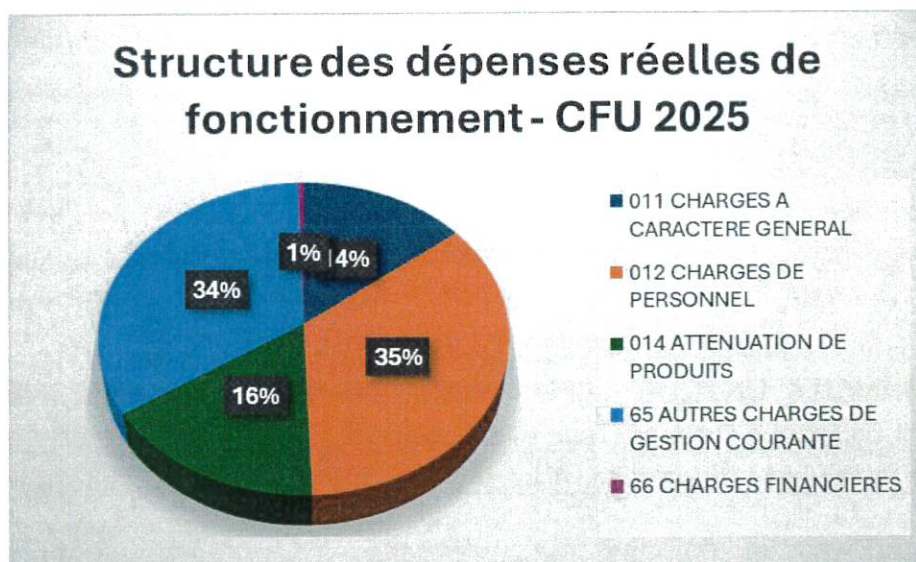
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

	<u>Réelles</u>	<u>Ordres</u>	<u>Total</u>
Recettes de fonctionnement	418 329,87 €		418 329,87 €
Dépenses de fonctionnement	337 182,49 €	1 676,32 €	338 858,81 €
Résultat de l'exercice 2025			79 471,06 €
Excédent reporté 2024			248 523,71 €
Excédent global de fonctionnement à reporter au BP 2026			327 994,77 €

a. Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, la participation au fonctionnement des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	CFU 2025
011 Charges à caractère général	48 645,13€
012 Charges de personnel	118 053,98 €
014 Atténuation de produits (AC Cauvaldor)	55 232,55 €
65 Autres charges de gestion courante	113 654,96 €
66 Charges financières (intérêts des emprunts)	1 595,87 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 337 182,49 euros.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 14 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, entretien de matériel et terrain, etc...

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

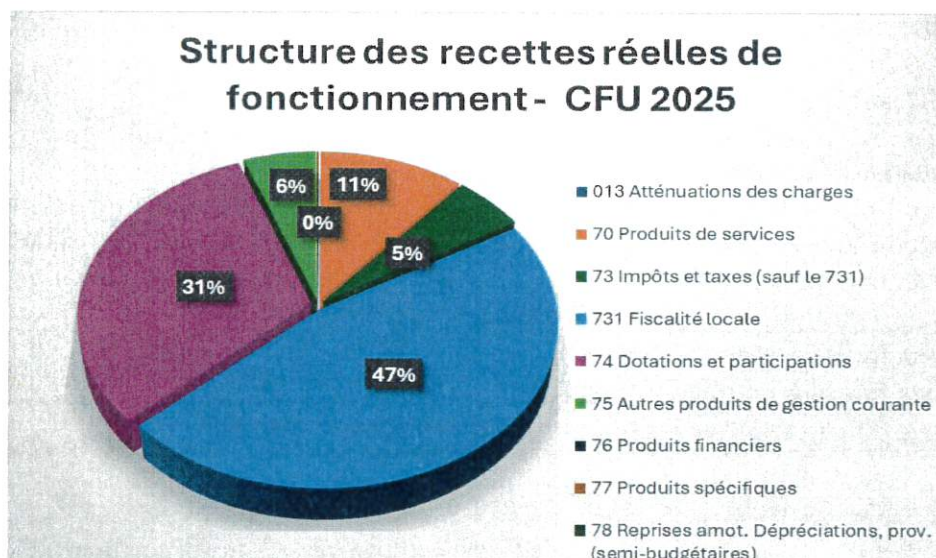
Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 16 % qui sont essentiellement composés par l'attribution de compensation auprès de CC CAUVALDOR pour 55 232,55 €

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 34 % des dépenses réelles de fonctionnement et incluent une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations, les indemnités des élus municipaux et la participation pour le fonctionnement du Syndicat Mixte Animation Scolaire et Périscolaire Thégra Lavergne pour 75 740,58 €

Chapitre 66 – Les charges financières budgétées pour 1 %.

Chapitre 68 – Les opérations d'ordres : il s'agit de dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles s'élèvent à 1 676,32 €

b. Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes :

- ✓ Les impôts locaux,
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population,
- ✓ Les dotations versées par l'État, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CFU 2025
013 Atténuations des charges	0,00 €
70 Produits de services	45 676,90 €
73 Impôts et taxes – fonds de péréquation (sauf le 731)	22 716,01 €
731 Fiscalité locale (TF, TH)	195 764,00 €
74 Dotations et participations (DGF, DSR, FCTVA, ...)	130 494,97 €
75 Autres produits de gestion courante (principalement les loyers et charges)	23 102,62 €
76 Produits financiers	4,05 €
77 Produits spécifiques (avoir sur facture-doublon facturation)	386,32 €
78 Provision de restes à recouvrer ex. antérieur (semi-budgétaires)	185,00 €
TOTAL	418 329,87 €

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 418 329,87 euros.

Chapitre 70 - Les « produits du service et du domaine » d'un montant de 45 676,90 € (11 % des recettes réelles de fonctionnement). Ces recettes comprennent : les produits de concession cimetièrre, les ventes de récoltes, les redevances Enedis, la mise à disposition du personnel sur le service d'assainissement public, le service de l'eau potable de la commune, le Syndicat Mixte Animation Scolaire et Périscolaire Thégra Lavergne et le remboursement des charges liées aux 6 logements communaux.

Chapitre 73 (sauf le 731) - « les impôts et taxes » d'un montant de 22 716,01 €, comprennent le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux aux communes du Lot.

7311 – Fiscalité locale - les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti)

Rappel des taux des impôts locaux pour 2025 :

- **Taxe foncière bâti = 43,24 %**
- **Taxe foncière non-bâti = 189,03 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 11,31 %**

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à 195 764,00 € pour 2025 (47 % des recettes réelles de fonctionnement).

Chapitre 74 - « Dotations et participations » d'un montant de 130 494,97 € (31 % des recettes réelles de fonctionnement), sont les Dotations de l'État : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation de solidarité « cible » (DSR C), la dotation nationale de péréquation (DNP), dotation aux élus locaux, le FCTVA (fond de compensation TVA), subvention biodiversité et les allocations compensatrices des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (DSCAR).

Chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » d'un montant de 23 102,62 €, sont principalement les revenus des immeubles pour 22 261,32 € et 841,30 € compensation PASRAU (charges sociales) plus aide juridique Abeille assurance.

Chapitre 76 - « Produits financiers » intérêts parts sociales du crédit agricole.

Chapitre 77 – Produits spécifiques – doublon d'une facture – remboursement.

Chapitre 78 - Provision de restes à recouvrer ex. antérieur (semi-budgétaires)- reprise des provisions

Pour information : Chapitre 013 - « atténuations de charges » d'un montant de **0 €**, concernent le remboursement des indemnités journalières (SOFAXIS et CPAM). *Pas d'arrêt maladie en 2025.*

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. La commune initie des projets structurants s'inscrivant pleinement dans le cadre des engagements pris auprès des Lavergnoises et Lavergnois, à savoir : la rampe d'accessibilité de la salle des fêtes, la rénovation de la façade occidentale de l'église St Blaise, ainsi qu'une rampe d'accessibilité à l'intérieur de l'église, la création d'un city park et aire de jeux pour enfants, implantation d'une caméra de sécurité au lieu-dit « Larroque », rénovation à neuf d'un logement au-dessus de l'école avec une cuisine aménagée,

aménagement sécuritaire route de Lautine et du parking de l'école, achat de la maison « dite du cordonnier » dans le bourg de Lavergne, achat matériel d'illumination.

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Hors restes à réaliser

a. Dépenses d'investissement

	<u>Réelles</u>	<u>Ordres</u>	<u>Total</u>
Recettes d'investissement	143 434,74 €	1 676,32 €	145 111,06 €
Dépenses d'investissement	137 414,93 €		137 414,93 €
Résultat de l'exercice 2025			+7 696,13 €
Déficit d'investissement reporté 2024			-91 184,33€
Déficit global d'investissement à reporter au BP 2025			-83 488,20 €

Les principaux travaux de l'année 2025 ont été les suivants, par opération :

1. OP 132 – REHABILITATION ENERGETIQUE MAIRIE
Reste à réaliser de 2024 – achat store électrique secrétariat mairie 1 014,20 €
 2. OP 145 – ACCESSIBILITE SALLE DES FETES
Aménagement rampe accès PMR 3 756,00 €
 3. OP 147 – RENOVATION EGLISE
Rénovation façade occidentale de l'église 18 234,00 €
 4. OP 152 – CREATION CITY PARK-AIRE DE JEUX-ACCES PMR- LD LARROQUE
Fin des travaux d'aménagement du City Park, aire jeux et des abords 17 132,50 €
 5. OP 153 – RENOVATION LOGTS BAT ECOLE
Rénovation à neuf du logt 1G au-dessus de l'école 29 660,89 €
(Restes à réaliser- travaux réfection sol entrée commune des appartements pour 1 622,00€)
 6. OP 154 – AMENAGEMENT SECURITE RTE LAUTINE + PARKING ECOLE
Travaux d'aménagements sécuritaires effectués 18 025,86 €
 7. OP 155 – ACHAT MAISON BOURG LAVERGNE AD 0052 ET AD0084
Achat de l'ancienne maison du cordonnier pour créer un logement. 31 563,00 €
(Restes à réaliser- travaux de nettoyage abords maison pour 3 672,00€)
 8. OP 0 - NON INDIVIDUALISEE
Achat décorations illuminations Noël 2025 994,92 €
- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 2025 : 120 381,37 € TTC**

DEPENSES FINANCIERES 2025

DEPENSES REELLES ET FINANCIERES INVESTISSEMENTS	CFU 2025
16 EMPRUNT ET DETTES article 1641	15 890,02 €
16 Caution des logements rendues article 165	1 143,54 €

MONTANT DES DEPENSES FINANCIERES : 17 033,56 €

MONTANT DES DEPENSES REELLES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2025 : 137 414,93 €

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple pour le City Park et aire de jeux)

Recettes financières

	Titres
10222 F.C.T.V.A 2024 - EXERCICE 2023	5 915,69 €
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	1 785,77 €
165 CAUTION LOGEMENT - MISE EN LOCATION D'UN LOGT BAT ECOLE	449,18 €
27638 - LOTISSEMENT ECOBARRI POUCHOU - REVERSEMENT A LA COMMUNE	0,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPTITALISES	53 815,33 €
TOTAL	61 965,97 €

Recettes d'équipement

	Titres
13241 CC CAUVALDOR – Fonds de concours Tvx City Park	23 562,00 €
1322 REGION OCCITANIE – Travaux City Park + église	21 998,75 €
1323 DEPARTEMENT DU LOT – Travaux église	3 039,00 €
1345 DEPARTEMENT DU LOT – Amendes police Tvx sécurisation rte Lautine	5 569,02€
13461ETAT – Solde DETR Trx City Park	27 300,00 €
TOTAL	81 468,77 €

(Restes à réaliser- attribution aides Tvx église et Tvx city park (DETR, Région, Dépt) pour 53 059,00€)

MONTANT DES RECETTES REELLES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2025 : 143 434,74 €

RECETTES D'ORDRE : ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à **1 676,32 €** qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le Montant global des recettes d'investissements en 2025 s'élève à 145 111,06 €

III - LA GESTION DE LA DETTE

Dettes 2025

	Dettes initiales	Capital emprunté	Capital remboursé	Dettes restantes
	112 115,30 €	0,00 €	15 892,40 €	96 222,90 €
Date ↑	Dettes restantes	Capital remboursé	Intérêts	Frais
ANNEE 2025 :	112 115,30 €	15 892,40 €	1 453,52 €	0,00 €
		15 892,40 €	1 453,52 €	0,00 €

Pour l'année 2025, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 15 892,40€, le montant du remboursement des intérêts (chapitre 66) est de 1 453,52 €.

L'état d'endettement s'élève à 96 222,90 € pour 2025, soit 198,40 € par habitant (Population municipale 2025 = 485 habitants).

Dettes de 2025 à 2035

	Dettes initiales	Capital emprunté	Capital remboursé
	112 115,30 €	0,00 €	112 115,30 €
Date ↑	Dettes restantes	Capital rembourse	Intérêts
ANNEE 2025 :	112 115,30 €	15 892,40 €	1 453,52 €
ANNEE 2026 :	96 222,90 €	16 176,79 €	1 169,13 €
ANNEE 2027 :	80 046,11 €	9 321,78 €	878,70 €
ANNEE 2028 :	70 724,33 €	9 432,59 €	767,89 €
ANNEE 2029 :	61 291,74 €	9 544,90 €	655,58 €
ANNEE 2030 :	51 746,84 €	9 658,72 €	541,76 €
ANNEE 2031 :	42 088,12 €	9 774,05 €	426,43 €
ANNEE 2032 :	32 314,07 €	9 890,93 €	309,55 €
ANNEE 2033 :	22 423,14 €	10 009,39 €	191,09 €
ANNEE 2034 :	12 413,75 €	7 495,17 €	76,28 €
ANNEE 2035 :	4 918,58 €	4 918,58 €	23,39 €
		112 115,30 €	6 493,52 €

IV RESULTAT DE CLOTURE

Tableau synthétique qui reprend toutes les données énumérées dans la présente note.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00%	248 523,71%	91 184,33%	0,00%	91 184,33%	248 523,71%
Opérations exercice	338 858,81%	418 329,87%	137 414,93%	145 111,06%	476 273,74%	563 440,93%
Total	338 858,81%	666 853,58%	228 599,26%	145 111,06%	567 458,07%	811 964,64%
Résultat de clôture		327 994,77%	83 488,20%			244 506,57%
Restes à réaliser	0,00%	0,00%	5 294,00%	53 059,00%	5 294,00%	53 059,00%
Total cumulé	0,00%	327 994,77%	88 782,20%	53 059,00%	5 294,00%	297 565,57%
Résultat définitif		327 994,77%	35 723,20%			292 271,57%

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2025 et les résultats de l'année précédente.

Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif – BP 2026, sous forme d'affectation du résultat suivant :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	248 523,71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	95 962,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	79 471,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	327 994,77
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	327 994,77
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	35 723,20
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	292 271,57
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

001 = - 83 488,20 € au BP 2026

Cette note de présentation est annexée à la délibération du Compte Financier Unique de la commune 2025

Fait à Lavergne, le 09 mars 2026

Le Maire,



Didier BES